



**Départ à la retraite de vos
salariés : pour sécuriser
votre trésorerie, anticipez !**

Pourquoi une offre d'assurance pour les indemnités de fin de carrière ?

Les départs à la retraite des salariés font partie de la vie des employeurs.

Non anticipés, ces événements peuvent avoir des conséquences redoutables sur votre trésorerie, pouvant aller jusqu'à mettre la survie de votre structure en jeu.

D'où la nécessité de mettre en place en amont **une solution d'épargne réaliste, sécurisée et adaptée.**

Répondre à vos obligations légales

Quand un salarié quitte votre structure dans le cadre d'un départ à la retraite, vous êtes tenu de lui verser des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Le financement de ces IFC incombe exclusivement à l'employeur.

Préserver l'équilibre de votre trésorerie

Les départs à la retraite des salariés font partie de la vie des employeurs.

Non anticipés, ces événements peuvent avoir des conséquences redoutables sur votre trésorerie, pouvant aller jusqu'à mettre la survie de votre structure en jeu.

D'où la nécessité de mettre en place en amont **une solution d'épargne réaliste, sécurisée et adaptée.**

Le saviez-vous ?

Les IFC constituent souvent l'essentiel du passif social. Le passif social, ce sont les engagements sociaux différés de l'employeur au profit de ses salariés, notamment à l'occasion de leur départ ou de leur mise en retraite.

Pourquoi anticiper ?

Cas n°1

La structure n'a pas souscrit de contrat et ne provisionne pas non plus. Elle verse directement les IFC à chaque départ

⇒ **Risques pour la trésorerie**

Cas n°2

La structure provisionne par elle-même

⇒ **Provisions non sécurisées et anticipées à court terme**

Cas n°3

La structure externalise la gestion financière de ses IFC

⇒ **Trésorerie protégée**

Un exemple pour mieux comprendre

Le cas de Béatrice G., salariée d'une structure au service d'adultes handicapés

Béatrice souhaite demander cette année son départ à la retraite.



Une association



16 ans d'ancienneté



Salaire mensuel brut : 2300 €

Elle relève de la CCN 66 (Convention Collective Nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées).

Béatrice percevra au minimum une IFC de 3 mois de salaire brut.

La problématique pour son employeur :

Il n'avait pas prévu que Béatrice demanderait sa retraite cette année. Il n'a pas provisionné et se demande comment faire face au versement de ses IFC sans fragiliser sa trésorerie qui dans tous les cas ne lui permet pas de régler la totalité de l'indemnité à verser.

Sécurisez votre trésorerie

Avec une solution avantageuse et adaptée

Choix des supports financiers, profil d'investissement, frais réduits...

Retraite IFC vous permet d'anticiper les Indemnités de Fin de Carrière dans les meilleures conditions. Elle prend en compte tous vos besoins :

- > Vous répondez à vos obligations légales.
- > Vous prenez connaissance du passif social IFC de votre structure.
- > Vous lissez vos charges dans le temps.
- > Vous sécurisez votre trésorerie.
- > Vous bénéficiez d'un traitement social et fiscal avantageux pour vos versements.



Une gestion au choix entièrement sous contrôle

RETRAITE IFC

Gestion libre

- > 1 fonds euros
- > 6 unités de compte

Options de sécurisation et de dynamisation des plus values

Gestion profilée

Profil **sécuritaire**

- > 100 % fonds euros
- permet d'investir en toute confiance

Profil **prudent**

- > 80 % fonds euros
 - > 20 % unités de compte
- dynamise votre investissement avec une prise de risque modéré

Profil **dynamique**

- > 60 % fonds euros
 - > 40 % unités de compte
- expose plus largement votre portefeuille aux marchés financiers

Trois de nos supports sont labellisés Greenfin ou ISR

Le label Greenfin, est le premier label d'État pour la finance verte. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement des acteurs financiers.

Le Label ISR, distingue les fonds d'investissement qui concilient performance économique, impact social et environnemental, avec des résultats mesurables.

Votre profil de gestion est défini en rdv avec votre Conseiller Harmonie Mutuelle ESS

Deux modes de gestion au choix

La gestion profilée une solution clef en main

Les cotisations sont investies selon une grille de répartition prédéfinie des unités de compte modulées selon 3 profils d'investissement du + sécuritaire au + dynamique :

- > Chaque année un arbitrage automatique de l'épargne est effectué pour que la répartition entre les différents supports reste conforme à cette grille de répartition.

Vous optez pour une gestion définie à l'avance

La gestion libre pour les investisseurs avertis

La répartition des cotisations entre les différents supports d'investissement proposés est libre, des arbitrages de l'épargne entre les différents supports peuvent être réalisés à tout moment.

- > **L'option dynamisation des plus-values :** arbitrage annuel de la plus-value du fonds euros vers une ou plusieurs UC (selon les conditions définies au contrat).
- > **Le fonds euros Mutex et 6 unités de compte au choix.**

Le fonds euros

Il correspond à l'actif général de Mutex composé principalement d'obligations, d'actions et de parts d'OPCVM et répond à un besoin de sécurité et de régularité, grâce notamment à sa grande diversification.

⊕ sa composition :

- > 76,3 en obligations
- > 8.3 % en actions
- > 0.9% en immobilier
- > 14.5 % autres

source : sfcx mutex 2024

⊕ les provisions mathématiques épargne retraite de Mutex représentent 2,6 Mds €.

- > **L'option sécurisation des plus-values :** arbitrage des plus-values d'une ou plusieurs UC vers le fonds euros (selon les conditions définies au contrat).

Vous décidez vous-même de votre stratégie de placement

Les supports en unités de compte sont soumis directement aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse. Les frais suivants peuvent être appliqués sur le contrat : frais sur cotisations, frais sur encours, frais d'arbitrage.

Profitez de qui font la différence



Le calcul de votre passif social IFC offert

- > Une étude précise de vos engagements et une réponse adaptée.



Des versements au choix

- > Réguliers ou exceptionnels, selon vos capacités de financement.



Des frais avantageux

- > Des frais d'arbitrage gratuits en ligne, et des frais de transfert entrants gratuits.
- > Des frais restants parmi les plus bas du marché.



Un espace en ligne simple et sécurisé

- > Accessible à toutes les étapes de votre contrat : signature électronique, archivage de vos documents contractuels, possibilité d'effectuer des versements supplémentaires ou des arbitrages...



Des bénéfices fiscaux (pour les structures éligibles à l'IS)

- > Des cotisations versées sur le fonds IFC déductibles du bénéfice de la structure (dans la limite du passif social).
- > Des cotisations non soumises aux charges sociales.
(l'IFC qui sera versée par l'assureur sera assujetties à cotisations sociales).

Retraite IFC, mode d'emploi

C'est tellement plus simple de confier la gestion des IFC à des experts :

Retraite IFC est un contrat collectif de retraite qui vous permet de bénéficier d'une solution spécialement conçue pour vous et d'un accès direct à votre espace client pour gérer votre contrat.

Alimentation du fonds



Départ à la retraite de vos salariés : **pour sécuriser votre trésorerie, anticipez !**

Harmonie Mutuelle ESS, le spécialiste en protection sociale exclusivement dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

Harmonie Mutuelle protège et soutient les employeurs et salariés du secteur de l'économie sociale et solidaire grâce à des solutions d'accompagnement en protection sociale complémentaire proposées par son pôle d'expertise dédié aux acteurs de l'ESS : Harmonie Mutuelle ESS.

De par sa connaissance du secteur acquise aux côtés d'associations, mutuelles, fondations, coopératives, entreprises sociales et de leurs salariés, Harmonie Mutuelle ESS, propose une offre complète de garanties et de services en protection sociale complémentaire adaptée aux enjeux du secteur : prévention, santé, prévoyance et épargne-retraite.

Fortes de l'expérience et de l'engagement de ses équipes dédiées, les solutions d'accompagnement d'Harmonie Mutuelle ESS permettent ainsi aux structures adhérentes d'être actrices de leur protection sociale tout en restant mobilisées sur leur rôle essentiel d'utilité sociale



**Près de
1 million**
de personnes protégées
Soit plus de **1 salarié sur 3**
du secteur



**Plus de
30 000**
structures
adhérentes



Des adhérents
dans toutes
les CCN de
l'ESS

MUTEX, c'est :

Une société d'assurance dont les actionnaires sont des acteurs mutualistes :

- Un acteur de premier plan sur le marché français de la Prévoyance avec plus de 3 millions d'adhérents et accompagne plus de 50 000 entreprises.
- Un pôle d'expertise en prévoyance et épargne retraite.

Rendez-vous sur

harmonie-mutuelle.fr/ess

Harmonie Mutuelle - Distributeur et gestionnaire :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.

Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.

Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

MUTEX - Assureur du contrat :

Société anonyme au capital de 37 302 300€ Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république - 92320 Châtillon.

